

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2023-1094 du 24 novembre 2023 relatif à l'Université de technologie de Tarbes,

Vu l'arrêté du 14 mars 2024 portant sur les statuts de l'Université de technologie Tarbes Occitanie Pyrénées,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur en date du 24 juin 2022 portant nomination de Monsieur Jean Yves FOURQUET, Professeur des Universités, en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tarbes (E.N.I. T.),

Vu la nomination de monsieur Nathalie DELANGHE en qualité de Directrice générale des services à compter du 16 septembre 2024.

Le Directeur de l'Université de Technologie de Tarbes arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie DELANGHE, Directrice Générale des Services, à l'effet de signer dans la limite des flux qui y sont stipulés, au nom du Directeur de l'Université de Technologie de Tarbes, les documents suivants :

Généralités :

- Attestations et certificats administratifs ;
- Notes, lettres et courriers ayant un caractère informatif ou décisionnel ; convocations, ordres de mission et états de frais de l'ensemble des personnels de l'établissement pour les déplacements nationaux ;

Affaires financières :

- Les fonctions d'ordonnateur délégué en matière d'exécution de la dépense comprennent la signature des engagements juridiques : bons de commande, marchés publics, contrats, accords, conventions de reversement, conventions d'attribution de subvention, décisions de financement de toute nature, ordres de mission.

Ressources humaines :

- Les contrats de travail, documents de sorties, attestations et tout autre acte se rapportant à la gestion administrative des personnels administratifs titulaires, contractuels et vacataires de l'université,
- Convention d'accueil en stage dans les services de l'UTTOP,
- Les déclarations d'accident du travail, de service ou de trajet.

Article 2

En cas d'absence ou d'indisponibilité prolongée du Directeur, délégation est donnée à Madame Nathalie DELANGHE à l'effet de signer au nom du Directeur de l'UTTOP, tous les actes relevant des attributions du directeur de l'Université.

Article 3

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4

Cette délégation prend effet à compter de sa signature par l'autorité délégante et les délégataires. Elle peut être retirée à tout moment et prendra fin, au plus tard, au terme des fonctions de l'un d'eux.

Fait à Tarbes, le 1^{er} mai 2025

**Le Directeur,
Jean-Yves FOURQUET**



**La Déléguée
Nathalie DELANGHE**

Signature calligraphique
Nathalie Delanghe
le 07/05/2025 14:40:18 +02:00

